

ADHÉSION CAPOSS

LICENCE ATHLÉTISME

2020 – 2021

1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Votre licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme est incluse dans l'adhésion au CAPOSS

1ère adhésion Renouvellement → Votre numéro de licence :

Les catégories et tarifs

ES/SE/VE : affilié à la ligue d'athlétisme FFA/LRA Compétition : 90€
Ben/Min/Cad/Jun : affilié à la ligue d'athlétisme FFA/LRA Compétition : 80€
Baby/Ea/Po : affilié à la ligue d'athlétisme FFA/LRA Compétition : 60€
Remise par personne pour les familles à partir de la 2^{ème} personne : -5€
Licence dirigeant : **gratuit**
* bénéficiaire du RSA = -50% sur licence choisie :

Mode règlement

Espèces
 Chèque N°
Banque :

NOM : PRÉNOM : SEXE : F - M
DATE DE NAISSANCE : NATIONALITÉ :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉL FIXE : PORTABLE : PRO :

TAILLE DE T-SHIRT :

.....

ADRESSE E-MAIL [en majuscule] :@.....

Obligatoire pour recevoir votre licence

VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉE :

- Du certificat médical (de moins de 6 mois) si première adhésion en précisant, athlétisme ou course à pied avec la mention "COMPETITION". Un exemple type peut être téléchargé depuis le site du CAPOSS.
- OU questionnaire de santé à télécharger (si certificat médical de moins de 3 ans).
- de votre règlement (espèces ou chèque) correspondant à la catégorie cochée ci-dessus.
- **POUR LES MINEURS : AUTORISATION PARENTALE A REMPLIR SUR FEUILLET DÉDIÉ (à télécharger).**

Je prends connaissance qu'en adhérant au CAPOSS :

- mes coordonnées sont susceptibles d'être transmises à ses partenaires.
- toutes images et/ou vidéos de ses licenciés réalisées lors des activités du club sont susceptibles d'être diffusées.

En cas de refus d'une de ces clauses, il vous revient de contacter directement le bureau du CAPOSS.

Je déclare adhérer au Caposs et demande à être sur la liste de ses membres et m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur du Club.

ADULTE :

En me licenciant au CAPOSS je reconnais avoir pris connaissance qu'il me sera demandé du bénévolat sur les manifestations organisées par le club telles que la KALLA ou le TRAIL DE MINUIT.

Si je souhaite y participer j'en ferai la demande au bureau et donnerai un bénévole pour me remplacer.

Date de l'inscription :

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal :

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Le Caposs vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accidents ».
- Le Caposs vous informe de votre droit d'accès et de rectification des informations collectées qui feront l'objet d'un traitement

* Pour les personnes bénéficiaires du RSA, récupérez un chèque auprès de la MDA de La Possession pour prise en charge de 50% de licence informatique (art.32.6°, loi n°78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

NOTE COVID : en cas de dégradation de la situation sanitaire, le club prendra les dispositions nécessaires pour la réduction des tailles des groupes et, au besoin du nombre d'entraînements sans réduction de la cotisation.

Etant donné la faible part financière restant à disposition du club sur chaque adhésion (≈25€), aucun remboursement ne pourra être effectué par le club en cas de crise sanitaire ou sociale pouvant entraîner un arrêt de fonctionnement de l'association.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

LES CATEGORIES D'AGES

Le changement de catégorie pour la saison 2020/2021 se fait le **1er novembre 2020**.

U7 Baby Athlé : 2015/2016	U18 Cadets : 2004/2005
U10 Eveil athlétique : 2012/2013/2014	U20 Juniors : 2002/2003
U12 Poussins : 2010/2011	U23 Espoirs : 1999/2000/2001
U14 Benjamins : 2008/2009	Seniors : 1987 à 1998
U16 Minimes : 2006/2007	Masters : 1986 et avant

LA COTISATION COUVRE :

- La licence
- L'accès à la piste d'athlétisme de Ste Thérèse sous contrôle d'un entraîneur et/ou assistant.
- Les entraînements hors stade pour la section Trail et Marche Nordique pour les adultes.
- La couverture d'assurance fédérale.
- Pour les nouveaux adhérents : un t-shirt ou débardeur club offert.
Le renouvellement des t-shirts pour les anciens licenciés se fait en moyenne tous les :
 - 3 ans pour les adultes
 - 2 ans pour les jeunes.
- Les inscriptions aux divers championnats et pour certaines compétitions prises en charge par le club (se référer au calendrier régulièrement mis à jour sur notre site internet) et **autorisées par la licence**.
- La participation aux frais de déplacement, étudiée au cas par cas par le Comité Directeur, pour les athlètes qualifiés aux Championnats de France.
- L'accès à tarif préférentiel :
 - à des reconnaissances organisées par le club.
 - à des week-ends sportifs et de cohésion de groupe.
 - à la soirée festive de fin d'année civile organisée par le club.
- L'accès au(x) voyage(s) sportif(s) de groupe organisé(s) par le club selon les années.

**Vous prenez des médicaments ?
Vous faites de la compétition ?
Prévenez votre médecin**



Dans le cadre de la lutte contre le dopage **des contrôles peuvent être effectués à tout moment. Ils concernent tous les athlètes quel que soit leur niveau ou leur catégorie d'âge** (même les plus jeunes sont concernés).
Ils peuvent être effectués au cours d'une compétition ou à l'entraînement.

IMPORTANT

- ✓ **Signalez bien à votre médecin que vous faites du sport en compétition.** Il possède la liste des produits interdits. S'il est obligé de vous prescrire l'un d'entre eux ou si votre état nécessite un traitement régulier, cela doit être soumis à autorisation ou faire l'objet d'une **déclaration d'usage à des fins thérapeutiques** auprès de l'AFLD (Agence Française de la Lutte contre le Dopage).
- ✓ La prise de Ventoline n'est plus soumise à autorisation ou déclaration d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'AFLD, une prescription médicale reste cependant nécessaire dans le cadre de votre pratique sportive.
- ✓ **ATTENTION À L'AUTOMÉDICATION.** En cas du moindre doute, demandez l'avis d'un médecin.
- ✓ Un athlète contrôlé positif peut encourir **jusqu'à quatre ans de suspension**.
- ✓ Vous pouvez consulter **la liste des produits interdits** sur les sites internet :
 - du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (www.santesport.gouv.fr)
 - ou de l'Agence Française de la Lutte contre le Dopage (www.aflld.fr).